



**En effet, Le personnel de la compagnie aérienne nationale du Cameroun a servi, le 24 avril 2019, au directeur général de Cameroon Airlines Corporation (Camair-Co), Ernest Dikoum menaçant une lettre de mise en grève le 2 mai 2019 prochain.**

Les syndicats nationaux des transports aériens du Cameroun évoquent plusieurs raisons justifiant le cessation programmé : « paupérisation du personnel dont les arriérés de salaires atteignent désormais trois mois (février, mars, avril 2019) », « inertie des instances décisionnelles et managériales face à la décrépitude de la compagnie », « arrêt quasi total de l'exploitation de la compagnie en raison des AOC [Certificat d'opérateur aérien] des ¾ de sa flotte dus au manque de moyens financiers », « perte progressive de la clientèle de la compagnie due à une exploitation devenue incertaine », « dégradation d'un service de bord, inadapté et au rabais, entraînant la colère des passagers et l'accroissement de la pénibilité du travail des navigants à bord », « quasi-inexistence du Cargo, gisement de recettes, abandonné à la concurrence ».

Aussi, les employés dénoncent les faits suivants : « Pas de vision, ni projet définitif arrêté qui offrent la moindre visibilité de perspective d'avenir de la compagnie nationale », « perte terrible des pilotes déjà en sous-effectif dans la compagnie et vraiment rares sur le marché », « démission des cadres hautement et chèrement formés aux postes stratégiques aux frais du contribuable camerounais », « exclusion totale de Camair-Co des opérations du Hadj depuis

deux ans au mépris total de l'objet principal décliné à l'article 3 du décret présidentiel du 11 septembre 2006 portant création de la Camair-Co », « non-reversement systématique des cotisations CNPS, privant les retraités du bénéfice aux prestations sociales », etc.

Suite à cette longue liste de griefs, les syndicats des transports aériens menacent d'entrer en grève à compter du 2 mai 2019 à 6 h, heure du Cameroun. La reprise du travail est conditionnée : au paiement sans délai de 3 mois de salaires ; à la réhabilitation de la flotte de la compagnie (Boeing 767, Boeing 737, MA-60) ; au paiement de la médecine du travail, de la prime d'assurance multirisque professionnelle des navigants et de l'assurance maladie pour tous ; à la rationalisation de la gestion des ressources humaines, à l'exclusion d'un quelconque plan social et à la résolution de tout autre problème d'ordre social, technique, réglementaire et/ou administratif pouvant être évoqué pendant les négociations.